

SITE NATURA 2000
Vallée de la Meuse

REGLEMENT INTERIEUR
DU
COMITE DE PILOTAGE

PREAMBULE

Le site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » FR4112008 a été désigné comme Zone de Protection Spéciale par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004.

Le site est doté d'un Document d'Objectifs rédigé entre 2008 et 2011 et validé par le Préfet de la Meuse par arrêté préfectoral du 27 juin 2012.

La rédaction d'un règlement intérieur est prévu par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-1260 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR 4112008 « Vallée de la Meuse ».

Ainsi, le règlement intérieur qui suit traite des missions et du fonctionnement du comité de pilotage pour l'élaboration et la révision pour le Document d'Objectifs mais également pour la mise en œuvre du programme d'actions qui lui est rattaché.

CHAPITRE I: LE COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Article 1.1 : Les missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de débat et de concertation.

Il conduit l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

Lorsque le Document d'Objectifs est rédigé et validé, le comité de pilotage organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 1.2 : Les membres du comité de Pilotage Natura 2000

La composition du comité de pilotage est déterminée par arrêté préfectoral. La qualité des membres du comité de pilotage est attachée aux fonctions en considération desquelles chacun a été désigné. Elle est perdue en cas de perte de cette fonction.

La fonction de membre du comité de pilotage est gratuite, aucun défraiement n'est prévu à quel titre que ce soit.

Article 1.3 : Le président du comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements élu à la majorité par ce même collège lors de la première réunion du comité de pilotage, pour une durée de 3 ans.

Le président assure la liaison entre le comité de pilotage, le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Document d'Objectifs et l'Etat ou représentant.

Il veille au bon déroulement des débats (temps de parole, prise en compte des propositions) et au respect de l'objectif de gestion durable du site. Il propose les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de pilotage.

CHAPITRE II : MAITRE D'OUVRAGE ET ANIMATION

Article 2.1 : Le maître d'ouvrage du Document d'Objectifs

Conformément aux articles L414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs, du suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation après 6 ans.

La structure porteuse est désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première réunion du comité de pilotage pour la durée de rédaction du Document d'objectifs, puis tous les 3 ans. La structure porteuse est chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs, qu'il réalise soit en régie soit en la confiant, pour tout ou partie, à un organisme externe.

Article 2.2 : L'animation

La structure porteuse assure le secrétariat et l'animation du comité de pilotage soit en régie soit en la confiant, pour tout ou partie, à un organisme externe. Elle identifie à cet effet, une personne référente qui aura notamment pour attribution :

- la coordination et l'animation des travaux d'élaboration du Document d'Objectifs ;
- le suivi pour le compte du maître d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du Document d'Objectifs (cahier des charges, contrats d'étude, encadrement des prestataires,...) ;
- l'animation et la gestion du secrétariat (préparation des ordres du jour et diffusion des relevés de décisions des réunions) des comités de pilotage, des comités opérationnels, des comités géographiques et des groupes thématiques ;
- la mise en œuvre du Document d'Objectifs (contrat Natura 2000, charte Natura 2000, intégration du site dans les politiques d'aménagement du territoire, suivi des études...).
- l'évaluation et à la mise à jour du Document d'Objectifs.

L'animation doit suivre le cahier des charges régional de la DREAL.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Article 3.1 : L'ordre du jour et les convocations

Le président fixe, avec la structure porteuse du Document d'Objectifs, les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du comité de pilotage peut solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour, au plus tard avant le début des débats. L'opportunité d'inscrire un point complémentaire sera examinée par le président du comité de pilotage.

Les convocations et les documents indispensables au bon déroulement de la réunion sont envoyés aux membres du comité de pilotage par courrier 2 semaines au moins avant chaque réunion.

Les réunions du comité de pilotage ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en tant qu'observateurs ou personnes ressources sur demande d'un membre du comité de pilotage et après accord du président du comité de pilotage.

Article 3.2 : Déroulement des réunions

Les réunions se tiennent indifféremment dans les locaux du Département, d'une des communes ou d'un des EPCI membres du comité de pilotage.

Le président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et les éventuels points complémentaires. Le président du comité de pilotage peut décider d'examiner les points dans un ordre différent de celui inscrit à l'ordre du jour. Des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération pourront être abordées en fin de séance.

La structure porteuse apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats. Pour des points déterminés, notamment d'ordre scientifique ou technique, le président peut donner la parole à une personne non membre du comité de pilotage susceptible d'apporter un avis éclairé.

Article 3.3 : Délibérations et votes

Le comité de pilotage délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf lorsque le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements doit se prononcer pour la désignation du maître d'ouvrage Natura 2000 du site et l'élection du président.

Les délibérations sont prises à la suite des débats qui ont pour objectif de trouver un accord commun auquel adhère le plus grand nombre de membres du comité de pilotage. La décision est prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président de séance étant prépondérante, si le vote a lieu à main levée, en cas d'égalité des voix.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un tiers des membres présents.

Dans le cas de l'élection du président du comité de pilotage ou de la désignation de la structure maître d'ouvrage, le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut valablement délibérer que si un quart au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée. Cette seconde réunion a pour objet le même ordre du jour que celle à laquelle elle fait suite et aucun quorum n'est exigé pour sa tenue.

A l'occasion de l'élection du président du comité de pilotage ou de la collectivité maître d'ouvrage, le représentant d'une collectivité territoriale peut donner procuration à un représentant d'une autre collectivité lors du vote. Une collectivité ne peut dans ce cas représenter plus de 3 voix en plus de la sienne.

Article 3.4 : Rédaction des relevés de décisions de réunion du comité de pilotage

La structure porteuse est chargée de la rédaction d'un projet de relevé de décisions de la séance, signé par le président, synthétisant l'ensemble des débats et des décisions prises.

Les projets de relevés de décisions de séance sont transmis par voie dématérialisée à tous les membres du comité de pilotage dans un délai de 1 mois suivant chaque réunion.

Les membres du comité de pilotage disposent d'un délai d'un mois à partir de la date d'envoi du relevé de décisions pour informer le président du comité de pilotage d'un désaccord ou de compléments à faire à celui-ci. En cas de désaccord, le relevé de décisions est remis à la consultation des membres du comité de pilotage durant un délai d'un mois.

Passé ce délai, le relevé de décisions est considéré comme validé. Le relevé de décisions est publié sur le site internet dédié au site Natura 2000 Vallée de la Meuse.

Article 3.5 : Tableau de bord

La structure porteuse du Document d'Objectifs élabore en concertation avec le comité de pilotage un tableau de bord de la mise en œuvre de ce dernier.

Ce tableau comporte les actions à mener et les dates auxquelles elles doivent être conduites.

Le président veille à la mise à jour de ce tableau de bord.

CHAPITRE IV: MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

Article 4.1 : Groupes de travail associés au comité de pilotage

Des groupes de travail sont mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs, les préconisations de gestion et élaborer la stratégie d'animation du Document d'Objectifs. Un schéma d'organisation des différents groupes est présenté en annexe 1.

Ces groupes de travail participent à la remontée d'informations, œuvrent sur différentes thématiques et sont consultés tout au long de la rédaction du Document d'Objectifs et de la mise en œuvre de celui-ci.

Les groupes mis en place pour l'animation du site Natura 2000 Vallée de la Meuse sont mentionnés aux articles 4.2, 4.3 et 4.4.

Article 4.2 : Comité opérationnel associé au comité de pilotage

Un comité opérationnel est constitué afin d'assister le comité de pilotage dans de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Ainsi, il se réunit plusieurs fois par an afin d'aborder les modalités pratiques d'animation du Document d'Objectifs : stratégie de signature des chartes Natura 2000, communication sur le site, études scientifiques à mener...

Il est une émanation du comité de pilotage qui fixe sa composition par délibération. Conformément à la délibération du 3 juillet 2014, il est composé des membres suivants :

- ❖ Le Président du comité de pilotage.
- ❖ Le représentant de la collectivité élue maître d'ouvrage de la rédaction ou de l'animation du Document d'Objectifs.
- ❖ Les Présidents, ou leurs représentants, des EPCI à fiscalité propre.
- ❖ Le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).
- ❖ Les représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

- o le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse (FDPPAMA 55) ou son représentant,
- o le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC55) ou son représentant,
- o le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant,
- o le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Woëvre-Côtes de Meuse ou son représentant,
- o le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- o le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ou son représentant,
- o le Président du Centre Ornithologique Lorrain (COL) ou son représentant,
- o le Président du Comité Départemental du Tourisme (CDT55) ou son représentant.

❖ Les représentants de l'Etat :

- o le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- o le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- o le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ou son représentant.

Le comité opérationnel est présidé par le président du comité de pilotage.

Article 4.3 : Comités géographiques associés au comité de pilotage

Des comités géographiques sont mis en place par le comité de pilotage pour faciliter la concertation locale. Ils permettront de présenter et débattre à l'échelle de l'entité géographique des actions mises en œuvre ou à développer spécifiquement sur cette partie du site (par exemple, un projet avec une association locale ou la mise en place d'un sentier pédagogique).

Chaque comité géographique représente une entité géographique. Celles-ci sont au nombre de 4, répartis selon une logique administrative, écologique et agricole (cf. cartes en annexe 2) et regroupent les communes suivantes :

❖ Comité géographique n°1 → Brixey-aux-Chanoines - Ville-Issey :

BRIXEY-AUX-CHANOINES	PAGNY-SUR-MEUSE
BUREY-EN-VAUX	RIGNY-LA-SALLE
BUREY-LA-CÔTE	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE
CHALAINES	SAUVIGNY
CHAMPOUGNY	SEPVIGNY
GOUSSAINCOURT	SORCY-SAINT-MARTIN
MAXEY-SUR-VAISE	TAILLANCOURT
MONTBRAS	TROUSSEY
NEUVILLE-LÈS-VAUCOULEURS	UGNY-SUR-MEUSE
OURCHES-SUR-MEUSE	VAUCOULEURS
PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE	VOID-VACON

❖ Comité géographique n°2 : Euville – Koeur-la-Petite

BONCOURT-SUR-MEUSE	MÉCRIN
COMMERCY	PONT-SUR-MEUSE
EUVILLE	SAMPIGNY
HAN-SUR-MEUSE	VADONVILLE
KOEUR-LA-PETITE	VIGNOT
LÉROUVILLE	

❖ Comité géographique n°3 : Koeur-la-Grande – Thierville

AMBLY-SUR-MEUSE	LACROIX-SUR-MEUSE
ANCEMONT	MAIZEY
BANNONCOURT	LES MONTHAIRONS
BELLERAY	LES PAROCHES
BISLÉE	ROUVROIS-SUR-MEUSE
BOUQUEMONT	SAINT-MIHIEL
CHAUVONCOURT	THIERVILLE-SUR-MEUSE
DIEUE-SUR-MEUSE	TILLY-SUR-MEUSE
DOMPCEVRIN	TROYON
DUGNY-SUR-MEUSE	VERDUN
GÉNICOURT-SUR-MEUSE	VILLERS-SUR-MEUSE
HAUDAINVILLE	WOIMBEY
KOEUR-LA-GRANDE	

❖ Comité géographique n°4 : Belleville-sur-Meuse – Vilosnes-Haraumont

BELLEVILLE-SUR-MEUSE	FORGES-SUR-MEUSE
BRABANT-SUR-MEUSE	GERCOURT-ET-DRILLANCOURT
BRAS-SUR-MEUSE	MARRE
CHAMPNEUVILLE	REGNÉVILLE-SUR-MEUSE
CHARNY-SUR-MEUSE	SAMOGNEUX
CHATTANCOURT	SIVRY-SUR-MEUSE
CONSENVOYE	VACHERAUVILLE
CUMIERES-LE-MORT-HOMME	VILOSNES-HARAUMONT
DANNEVOUX	

Chaque comité géographique est constitué des communes et EPCI à fiscalité propre concernées par le périmètre de l'entité géographique correspondante.

Il regroupe également les autres membres du comité de pilotage tels que les représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques et les représentants de l'Etat.

Chaque comité géographique peut accueillir sur recommandation de l'un de ces membres de droit, une personne extérieure qui est à même d'apporter une connaissance ou une expertise particulière pour l'élaboration du Document d'Objectifs ou l'animation du site.

Article 4.4 : Groupes thématiques

Les groupes thématiques sont créés et réunis à la diligence du président du comité de pilotage et de la structure porteuse.

Des groupes thématiques spécifiques peuvent être réunis en fonction des besoins (par exemple, sur les thèmes de la charte Natura 2000, de la communication, du suivi scientifique...).

Ces groupes peuvent associer des membres du comité de pilotage selon le thème à discuter mais également des spécialistes ou des organismes parfois non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4.5 : Comptes-rendus des réunions des groupes de travail

A l'issue de chaque réunion de groupe de travail, un compte-rendu est rédigé par la structure porteuse de l'animation afin d'intégrer les contributions de ces groupes de travail à la démarche.

Les comptes-rendus sont validés par le groupe de travail dans les mêmes conditions que les relevés de décisions du comité de pilotage (voir article 3.4) puis mis à disposition de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

CHAPITRE V: FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

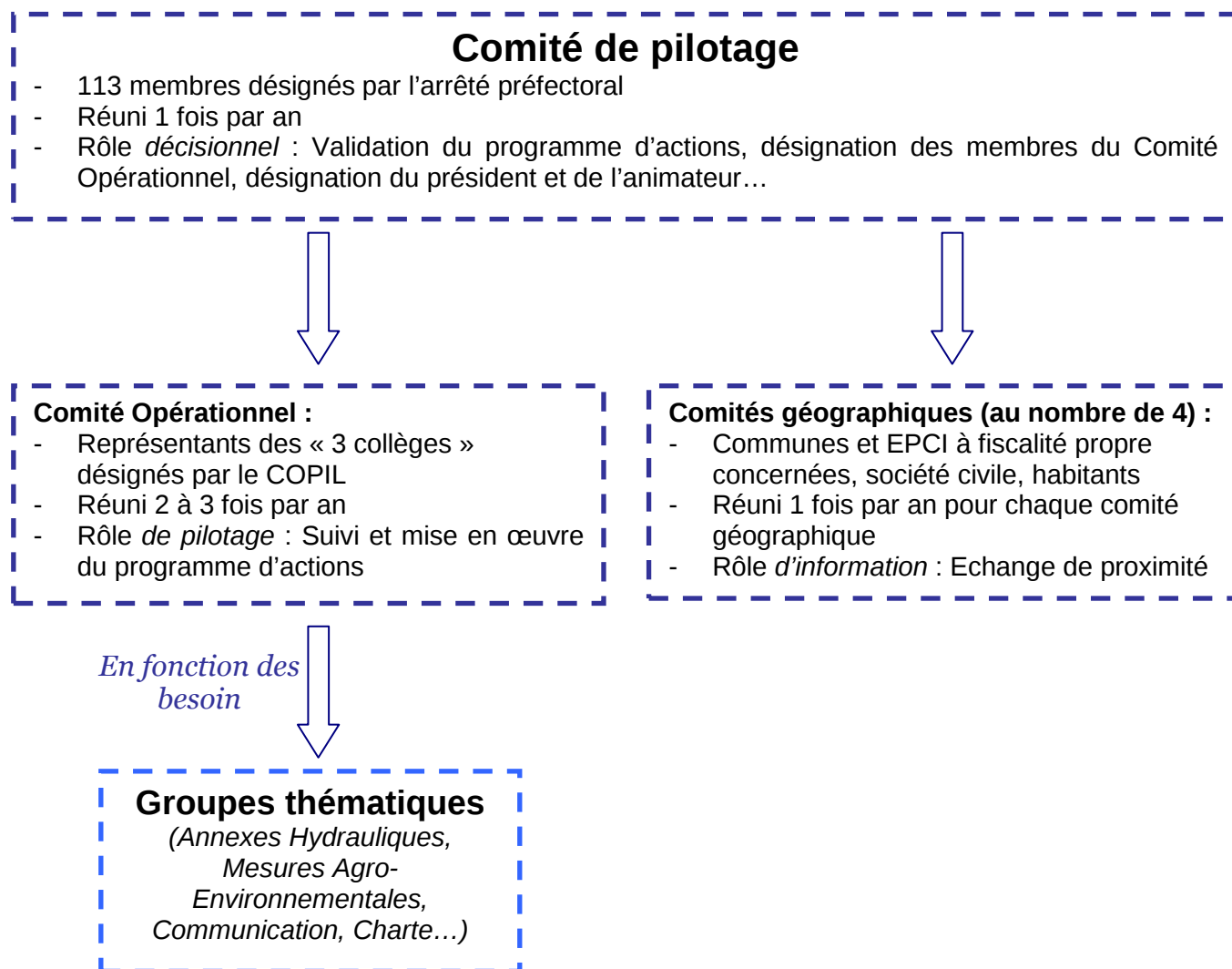
Article 5.1 : Subvention et convention

La structure porteuse désignée par le comité de pilotage assure la maîtrise d'ouvrage des actions de mise en œuvre du Document d'Objectifs. A ce titre, elle réalise les demandes de cofinancement pour l'élaboration et l'animation du Document d'Objectifs.

CHAPITRE VI: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 6.1 : modification du présent règlement

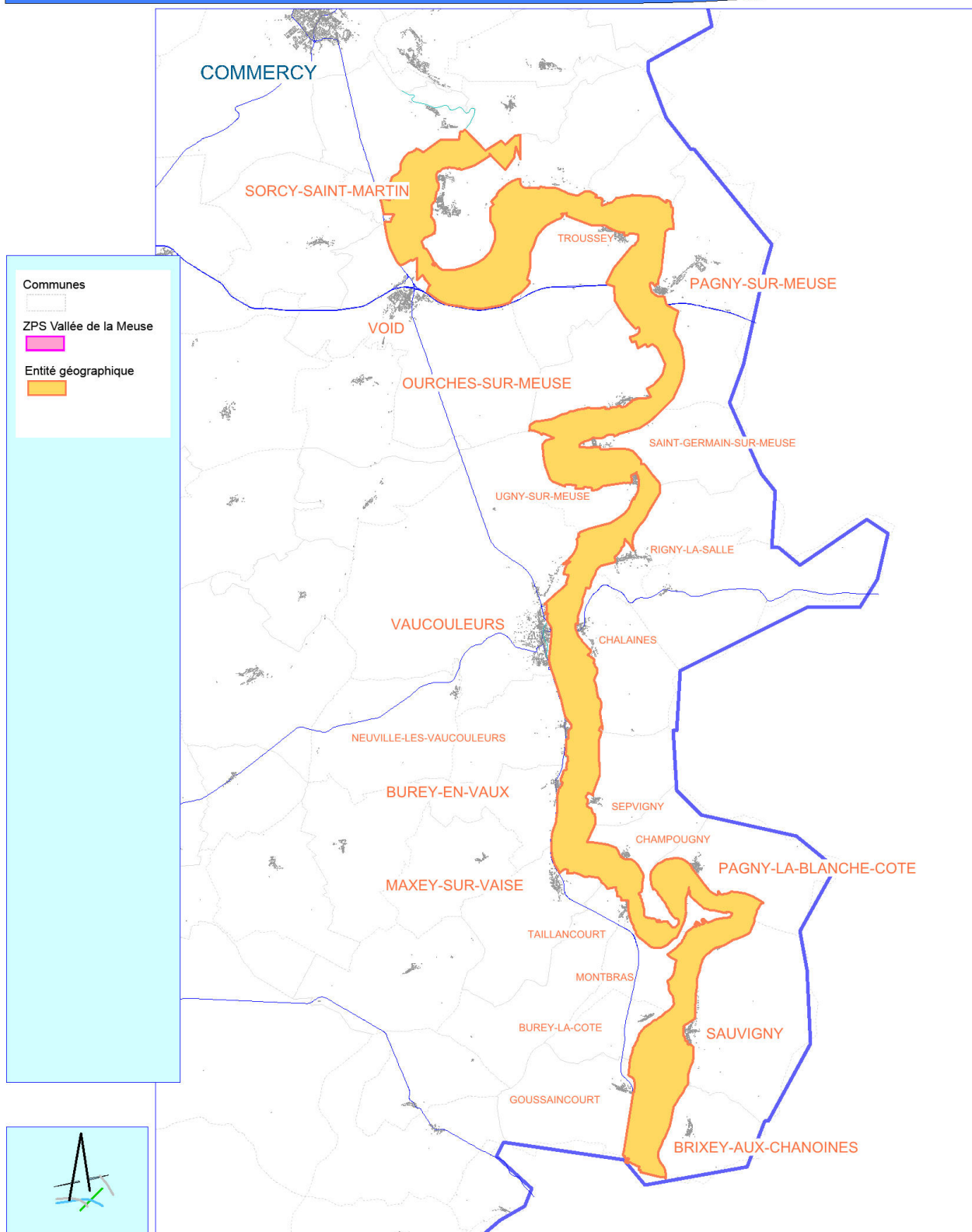
Le présent règlement pourra être modifié sur proposition du président ou de 2/3 au moins des membres du comité de pilotage.



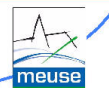
Annexe 2 : entités géographiques du site Natura 2000 Vallée de la Meuse FR4112008

Site Natura 2000 Vallée de la Meuse

EG1 Brixey-aux-Chanoines à Sorcy-Saint-Martin



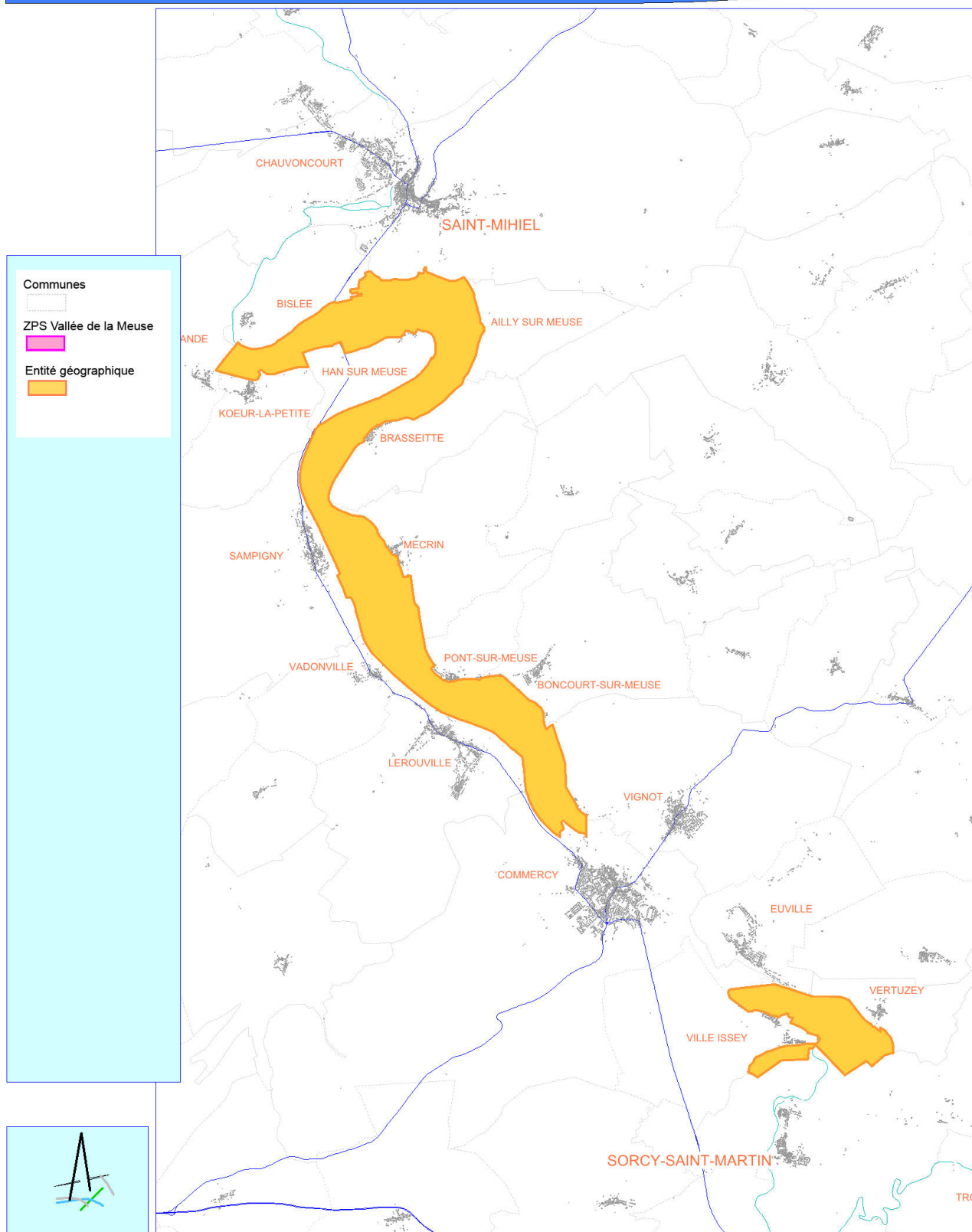
Source : IGN-DREAL
Version n°1



© : Claire Grandmaître

Reproduction interdite

Site Natura 2000 Vallée de la Meuse
EG2 Vertuzey à Kœur-la-Petite

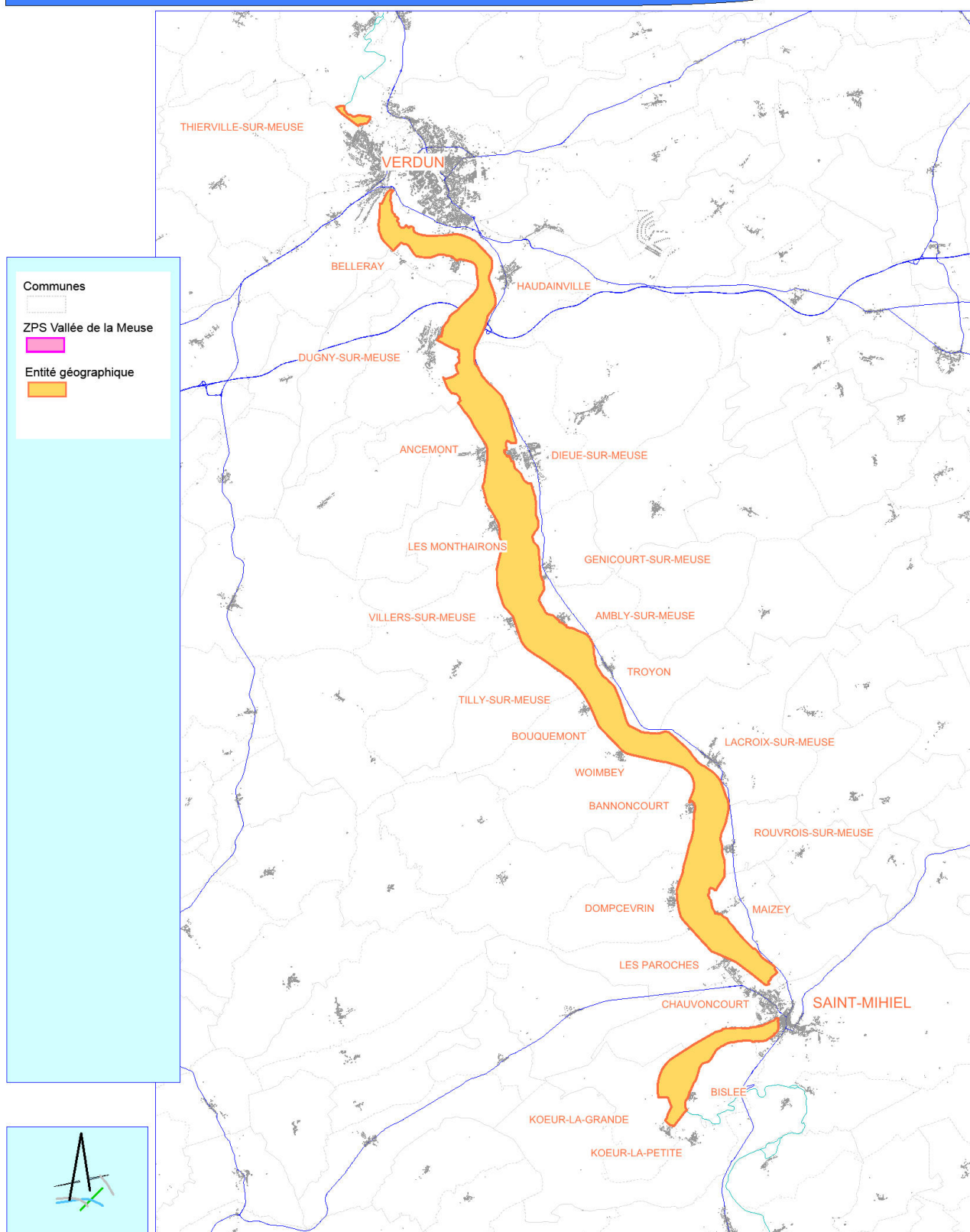


Source : IGN-DREAL
Version n°1

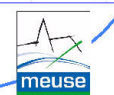


Reproduction interdite

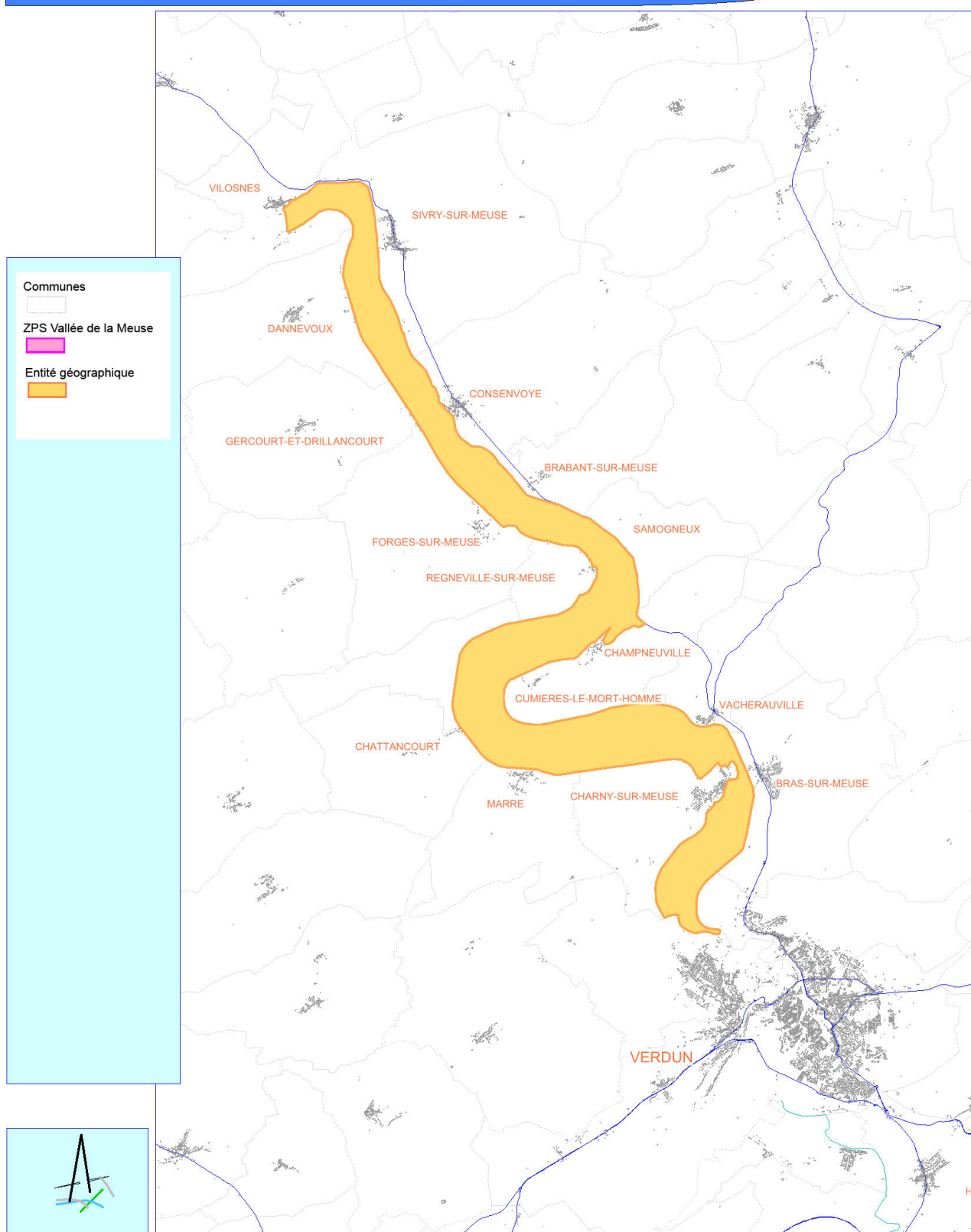
Site Natura 2000 Vallée de la Meuse
EG3 Kœur-la-Petite à Thierville-sur-Meuse



Source : IGN-DREAL
Version n°1



Site Natura 2000 Vallée de la Meuse
EG4 Belleville-sur-Meuse à Vilsones-Haraumont



Source : IGN-DREAL
Version n°1



Reproduction interdite